



Les détecteurs de fumée devront finalement être installés avant janvier 2016

Actualité législative publié le 02/03/2015, vu 1809 fois, Auteur : [Maître Isabelle Wien](#)

Un amendement de la loi Macron repousse au 1er janvier 2016 l'installation obligatoire des détecteurs de fumée dans les logements. "Les propriétaires ayant signé un contrat d'achat de détecteurs au plus tard au 8 mars 2015 sont réputés satisfaire l'obligation prévue à l'article L. 129?8 du Code de la construction et de l'habitation, à la condition que le détecteur de fumée soit installé avant le 1er janvier 2016".

Un amendement de la loi Macron repousse au 1er janvier 2016 l'installation obligatoire des détecteurs de fumée dans les logements.

"Les propriétaires ayant signé un contrat d'achat de détecteurs au plus tard au 8 mars 2015 sont réputés satisfaire l'obligation prévue à l'article L. 129?8 du Code de la construction et de l'habitation, à la condition que le détecteur de fumée soit installé avant le 1er janvier 2016".

L'amendement ajoute que "**la loi Alur n° 2014?366 du 24 mars 2014** a transféré la charge financière de l'installation du détecteur de fumée de l'occupant au propriétaire du logement. Or, certains propriétaires doivent faire face à une indisponibilité des détecteurs ou des entreprises d'installation, notamment les bailleurs ayant un parc important de logements. Cet amendement vise donc à ne pas engager la responsabilité d'un bailleur qui aurait tout mis en œuvre afin d'installer des détecteurs avant la date d'application de la loi, sans y arriver, pour des raisons indépendantes de sa volonté".

La loi Macron doit également être votée au Sénat avant d'être promulguée par François Hollande d'ici l'été 2015.